

Conférence générale

GC(62)/1/Add.3

14 septembre 2018

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-deuxième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

Point supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour provisoire

1. Le 13 septembre 2018, le Directeur général a reçu une demande soumise par la mission permanente de la République islamique d'Iran, proposant l'inscription d'un point intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacé du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 62^e session ordinaire (2018) de la Conférence générale.
2. Conformément à l'Article 15 du Règlement intérieur de la Conférence générale, cette demande est jointe au présent document, en annexe.
3. Le Bureau est invité à examiner cette demande.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

N° 379063

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments à S. E. M. Amano, Directeur général de l'AIEA, et a l'honneur de demander l'inscription d'un point supplémentaire intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 62^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler à S. E. M. Amano les assurances de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]
Vienne, le 12 septembre 2018

Pièce jointe : Note explicative

M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

**Note explicative de la République islamique d'Iran
concernant la promotion de l'efficacité et de l'efficacit 
du processus de prise de d cisions de l'AIEA**

La « Promotion de l'efficacit  et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA » est un imp ratif urgent pour que l'AIEA soit en phase avec les r alit s mondiales actuelles. Il faut donc examiner de fa on globale le processus actuellement en place et  tudier les voies et moyens d'en promouvoir l'efficacit  et l'efficacit , notamment :

- en rappelant l'Article IV.C du Statut concernant le principe de l' galit  souveraine de tous les membres de l'Agence afin d'assurer   tous les droits et privil ges qui d coulent de la qualit  de membre,
- en ayant   l'esprit les changements structurels fondamentaux qui ont eu lieu ces derni res d cennies dans les relations internationales, en particulier dans la communaut  nucl aire mondiale utilisant l' nergie nucl aire   des fins pacifiques,
- en ayant aussi   l'esprit la repr sentation g ographique limit e et in quitable des  tats Membres si geant au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et en rappelant le paragraphe c) de la *r solution* GC(41)/RES/20 *adopt e par la Conf rence g n rale le 3 octobre 1997*, qui notait l'int r t que portent les  tats Membres de toutes les r gions   l'examen de la composition du Conseil   la lumi re des r alit s g opolitiques et techniques, qui a  t  ent rin e ult rieurement par la r solution de la Conf rence g n rale GC(43)/RES/19 en date du 19 octobre 1999 portant amendement de l'Article VI,
- en reconnaissant les obstacles qui ont surgi avant l'entr e en vigueur de la r solution GC(43)/RES/19 d'octobre 1999, alors que la grande majorit  des  tats Membres sont d'avis qu'il faut  largir la taille et la composition du Conseil,
- en prenant note de la n cessit  de l'engagement direct et de la participation de tous les  tats Membres au processus de prise de d cisions pour toutes les questions de fond relatives au travail de l'Agence ou ayant une incidence sur les droits souverains des  tats Membres du fait des r solutions du Conseil des gouverneurs, en particulier celles qui n'ont pas  t  adopt es par consensus,
- en reconnaissant qu'il est n cessaire de restructurer le Conseil des gouverneurs, y compris le mandat et la composition,   la lumi re de l' volution observ e ces dix derni res ann es, reconnaissant que les d cisions   long terme et strat giques de l'Agence, en particulier celles qui pourraient avoir une incidence sur les droits souverains, la s curit  nationale, le statut d'un  tat ou les int r ts que portent des  tats Membres   l'application de l' nergie atomique   des fins pacifiques conform ment au Statut, seront prises seulement par tous les  tats Membres dans le cadre de la Conf rence g n rale,
- en rappelant la d cision prise aux sessions pr c dentes de la Conf rence g n rale d'ajouter   l'ordre du jour la question de la « Promotion de l'efficacit  et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA », qui a pr c d  une discussion fructueuse en Commission

plénière, où plusieurs délégations ont exprimé le souhait de poursuivre les consultations sur ce point,

- en notant l'importance du maintien et de la promotion de l'efficience et de l'efficacité des processus de prise de décisions de l'Agence et du renforcement de l'Agence et de ses organes directeurs,
- en soulignant, dans le chef de plusieurs Membres, l'importance de l'engagement direct et de la participation de tous les États Membres au processus de prise de décisions sur les questions liées aux travaux de l'Agence,
- en étant conscient de la nécessité de promouvoir l'efficience des méthodes de travail et l'application des procédures des organes de l'AIEA pour tirer parti des technologies avancées, notamment en améliorant le mode de scrutin à la Conférence générale de l'AIEA et en prenant note de la demande faite au Secrétariat de continuer à examiner la question,
- en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts conjoints faits par tous les États Membres, avec le Secrétariat, pour renforcer l'Agence, promouvoir la transparence et servir les intérêts communs, et
- en notant le souhait de certains États Membres de poursuivre l'examen de la question et de continuer de l'inscrire comme point de l'ordre du jour de la Conférence générale.

Dans cet ordre d'idées, l'inscription d'un point intitulé « Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 62^e session ordinaire de la Conférence générale faciliterait la poursuite d'un examen global de la question.